



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

Commission d'Appel « Affaires Générales »
Du Vendredi 14 Septembre 2018

Présents : MM. BECRET Jean Marie – AUBRY Mickael – KHENSOU Rachid

1) Appel du FC HANNAPES à une décision de la commission des compétitions en date du 10 septembre 2018.

La Commission, pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Coupe Jean Marie FROMENT du dimanche 16 septembre 2018 à 15 H

E Itancourt 3 (D4) – FC Hannapes 2 (D6)

Pour le FC HANNAPES

Monsieur VENET Eddie – licence N° 2410781542

- Explique que le terrain d'Hannapes est disponible à 12 h 30,
- Qu'il existe deux divisions d'écart entre le FC Hannapes 2 (D6) et Itancourt 3 (D4)
- Demande l'inversion de la rencontre citée en référence en application de l'article 6 (a) du règlement de la coupe Jean Marie FROMENT publié sur le site officiel du District.

Les personnes auditionnées ainsi que les personnes non membres n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision,

Jugeant en appel et en deuxième instance,

La Commission,

- Considérant que l'équipe du FC HANNAPES (2) évolue en D6,
- Considérant que le terrain du FC Hannapes est libre à 12 H 30,

Par ces motifs,

Décide d'infirmer la décision de la Commission des Compétitions Séniors du lundi 09.09.18 en application de l'Article 6 (a) du règlement de la Coupe Jean Marie Froment.

Décide de programmer la rencontre comme suit :

FC HANNAPES 2 (D6) – E ITANCOURT 3 (D4)

Le 16 Septembre 2018 à 12 H 30 sur les installations du FC HANNAPES.

La présente décision peut être frappée d'appel auprès de la commission régionale d'appel affaires générales dans un délai de 7 jours à compter de sa publication sur le site officiel du District Aisne de Football.

Le Président : BECRET Jean Marie
Le Secrétaire : Mickaël AUBRY